



## VILLE DE NOUMEA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 20 juin à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

**DATE DE CONVOCATION**  
**14/06/2024**

**DATE D'AFFICHAGE**  
**14/06/2024**

Mme Sonia LAGARDE	Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Marc LE LEIZOUR
Mme Chantal BOUYE	Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Patrick GUILLON	M. Christophe DELIERE
Mme Diane BUI-DUYET	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	Mme Christine BELLET
M. Marc ZEISEL	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Pascale SERVENT	Mme Liliane CONDOUMY
M. Michel FONGUE	M. Claude CHARLOT
Mme Janine BAJON	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Isabelle LAFLEUR	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Cindy PRALONG	Mme Magali MANUOHALALO
M. Philippe BLAISE	M. Emmanuel BERART
Mme Valérie LAROQUE	M. Bernard LAVANDIER
M. Christophe DELESSERT	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Stéphanie PAIMAN	
M. Alexandre MACHFUL	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de  
conseillers en exercice

: 53

Nombre de présents

: 32

Nombre de votants

: 49

(17 procurations)

M. Makaokio FIHIPALAI	M. Bruno CAPY
M. Joseph BOANEMOA	Mme Kimberley BARONI
Mme Laurie HUMUNI	Mme Laurène CASSAGNE
M. Eric MELTESALE	Mme Muriel GERMAIN
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Daniel HINSCHBERGER
M. Tristan DERYCKE	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
Mme Françoise SUVE	Mme Veylma FALAEAO
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Christine LE SAINT
M. Nicolas BRIGNONE	Mme Jeanne POELLABAUER
Mme Naïa WATEOU	
M. Luc BRUN	
Mme Charlotte THAI AWE	

Monsieur Warren NAXUE a été élu secrétaire de séance.

**ABSTENTION :**

**M. Emmanuel BERART de « Générations Nouméa »**

DELIBERATION N°2024-632

portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe des services funéraires

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 20 juin 2024,

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/625 du 20 juin 2024 approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud relatif au budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/626 du 20 juin 2024 approuvant le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 13 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/63 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Sur proposition du maire, le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe des services funéraires de l'exercice 2023, d'un montant de 32 106 776 francs CFP, est affecté comme suit au budget de l'exercice 2024 :

1) 16 721 063 CFP en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution déficitaire d'investissement de 2 323 181 francs CFP
- le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 14 397 882 francs CFP

2) 5 000 000 francs CFP sont maintenus en recettes d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté,

3) Le surplus de 10 385 713 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé,

4) le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de

2 323 181 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2023 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
988-200012508-20240620-1910-DE-1-1  
Réception par le Haut-commissariat : 24 juin 2024

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 24 juin 2024

Le secrétaire de séance,



Monsieur Warren NAXUE

Le Maire,



SONIA LAGARDE